

Tableau “Recommandations par pays 2018-2019” du Luxembourg (version 04/2019)

Remarque: Le présent tableau synthétique reprend les principales mesures issues du Programme national de réforme 2019. Pour plus de détails, veuillez consulter le PNR.

Recommandations par pays 2018-2019 du Luxembourg :

- 1. augmenter le taux d'emploi des personnes âgées en renforçant leurs possibilités d'emploi et leur employabilité tout en limitant davantage les départs à la retraite anticipée, en vue d'améliorer également la viabilité à long terme du système de pension;*
- 2. réduire encore les restrictions réglementaires dans le secteur des services aux entreprises.*

N° de la recommandation	Liste des principales mesures	Description de la contribution directe
1. augmenter le taux d'emploi des personnes âgées en renforçant leurs possibilités d'emploi et leur employabilité tout en limitant davantage les départs à la retraite anticipée, en vue d'améliorer également la viabilité à long terme du système de pension		
	Loi du 20 juillet 2017 sur la lutte contre le chômage de longue durée, en vigueur depuis juillet 2017.	Encourager le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, et notamment des chômeurs âgés, par une aide à la création d'emploi.
	Réforme du reclassement professionnel (Loi du 23 juillet 2015), en vigueur depuis janvier 2016.	Fournir des incitations supplémentaires pour retarder l'âge de retraite à travers une accélération des procédures, une meilleure préservation des droits des personnes en reclassement externe ainsi que la création des conditions nécessaires afin de privilégier le reclassement interne et donc le maintien en emploi.
	Stage de professionnalisation destiné aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé, en vigueur depuis janvier 2016.	Offrir l'opportunité au demandeur d'emploi de mettre en évidence ses capacités professionnelles au sein d'une entreprise (stage d'une durée maximale de 6 semaines).
	Contrat de réinsertion-emploi destiné aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé, en vigueur depuis janvier 2016.	Offrir la possibilité au demandeur d'emploi d'améliorer ses connaissances et capacités professionnelles au sein d'une entreprise (durée

		maximale de 12 mois).
	Réforme des régimes de préretraite (Loi du 30 novembre 2017) : meilleur ciblage des salariés exerçant un travail difficile et tenant mieux compte des conditions de travail des salariés, tout en promouvant le maintien dans la vie active des personnes âgées, en vigueur depuis décembre 2017.	Abolir la préretraite-solidarité et adapter les autres régimes de préretraite.
	Stratégie nationale de la formation tout au long de la vie (LLL).	Soutenir et améliorer la formation tout au long de la vie.
	Projet pilote <i>Luxembourg Digital Skills Bridge</i> .	Sécuriser l'emploi en accompagnant les entreprises et leurs salariés dont l'activité sera radicalement transformée par un changement technologique majeur vers une nouvelle organisation du travail, de nouvelles fonctions et emplois, et en renforçant les compétences pour le maintien dans l'emploi.
	Suivi de la réforme de l'assurance pension entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2013. Mise en place d'un « Groupe des pensions » (avril 2016) : Le Groupe des pensions a remis au gouvernement son rapport en juin 2018 après une analyse approfondie réalisée par les experts composant ce groupe et des échanges y afférents (https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/igss/rapport-du-groupe-de-travail-pensions/2018/rapport-du-groupe-de-travail-pensions.html).	Accroître l'âge effectif de retraite en considérant l'évolution de l'espérance de vie et adapter les pensions à la situation budgétaire du régime de pension. Vérifier, sur base d'un avis actuariel établi par l'IGSS (présenté en décembre 2016), la concordance des dispositions introduites par la réforme entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2013, dont notamment le mécanisme du réajustement, et se prononcer sur la nécessité de mettre en place d'éventuelles adaptations du régime.
	Réforme de l'assurance dépendance (Loi du 12 juillet 2017), en vigueur depuis janvier 2018.	Individualiser mieux l'offre de prestations de qualité répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, renforcer la qualité par des normes et des critères clairs avec des contrôles adéquats, simplifier les procédures et la consolidation du système eu égard à l'évolution sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998.
2. <i>réduire encore les restrictions réglementaires</i>		

<i>dans le secteur des services aux entreprises</i>		
	Adaptation du droit d'établissement (Loi du 18 juillet 2018), en vigueur depuis juillet 2018.	Simplifier substantiellement l'accès aux activités et services commerciaux.
	Projet de refonte globale du texte de loi sur le droit d'établissement prévu au cours de la période 2018-2023.	Réévaluer les exigences nationales sur base des critères prescrits par la Directive(UE) 2018/958 relative à un contrôle de proportionnalité.
	Projet de loi n°6795 portant modification de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil (dépôt en mars 2015).	Supprimer des restrictions réglementaires dans le secteur des services aux entreprises.
	Projet d'analyse des règles concernant les comptables et experts-comptables à la suite des modifications envisagées au niveau du droit d'établissement.	Supprimer des éventuelles restrictions réglementaires dans le secteur des services aux entreprises.
	Projet de mise en place d'un cadre d'analyse uniforme pour un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions (Directive(UE) 2018/958 relative à un contrôle de proportionnalité).	Evaluer le caractère proportionné de nouvelles dispositions réglementant l'accès et l'exercice de professions réglementées.
	Projet de modernisation du droit d'établissement en matière de deuxième chance pour les entrepreneurs (5 ^{ème} plan PME, 2019).	Créer un environnement des affaires plus favorable à la deuxième chance pour les entrepreneurs.
	Examen de l'ensemble du régime des heures d'ouverture : études réalisées par le <i>Luxembourg Institute of Socio-Economic Research</i> (LISER) qui seront discutées en 2019 avec les partenaires sociaux, et une adaptation de la législation est prévue pour au plus tôt 2020.	Etudier de manière complète la question des heures d'ouverture et ses implications, y compris sociales, pour les salariés concernés.
	Restrictions territoriales de l'offre (RTO) : <ul style="list-style-type: none"> - Publication du rapport du Secrétariat général Benelux sur la problématique des RTO (mai 2018) et d'un rapport national de l'Observatoire de la formation des prix du gouvernement (juin 2018) qui concluent que les RTO concernent les entreprises de toutes tailles, dans le commerce de détail tout comme en dehors de ce secteur (notamment dans l'artisanat). - Suite des travaux : Evaluation des pistes d'action possibles au niveau national, au niveau du Benelux et de l'UE. 	Effectuer une analyse des restrictions territoriales de l'offre et formuler le cas échéant des solutions possibles en vue d'améliorer les conditions de l'approvisionnement (prix, offre, etc) des entreprises au Benelux. Chercher des pistes de solution suite aux problèmes relevés dans les études pré-citées.

Remarque: Pour davantage de détails, consulter le Programme national de réforme du Luxembourg (avril 2019) : <https://odc.gouvernement.lu/fr/publications.html>